

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KIMOCE

Société anonyme au capital de 305 000 Euros
Siège social : 68200 MULHOUSE, 26, rue Victor Schoelcher
382 863 710 R.C.S. MULHOUSE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JANVIER 2007

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le 19 janvier 2007 à 17 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce
- Approbation de ces comptes et conventions
- Affectation du résultat
- Renouvellement du mandat d'administrateur de tous les membres du conseil

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES).— L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2006, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 615 911,24 EUR.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles s'élevant à 13 316 EUR, et prend acte que ce montant non déductible fiscalement correspond à un impôt sur les sociétés global de 4 439 EUR.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

DEUXIEME RESOLUTION (CONVENTIONS DES ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE).— L'assemblée générale approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L 225-40 du Code de Commerce, chacune des conventions visées par les dispositions des articles L 225-38 et suivants du même Code et présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT).— La réserve légale ayant atteint le dixième du capital social, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à 615 911,24 EUR :

- à la distribution d'un dividende aux actionnaires, à concurrence de 250 000 EUR
- le solde, soit 365 911,24 EUR, à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,50 EUR.

Conformément au 2° de l'article 158,3 du Code Général des Impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40% compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 29 janvier 2007.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, les dividendes distribués à chaque action se sont élevés à :

Exercice	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
2002/2003	0,40 EUR	0,20 EUR (taux 50%) 0,04 EUR (taux 10%)	0,60 EUR (taux 50%) 0,44 EUR (taux 10%)
2003/2004	0,50 EUR (1)	--	--
2004/2005	0,40 EUR (2)	--	--

(1) Cette distribution n'a pas été assortie de l'avoir fiscal, mais était éligible pour sa totalité à l'abattement de 50% pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(2) Cette distribution n'a pas été assortie de l'avoir fiscal, mais était éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

QUATRIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL).—

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats d'administrateur de tous les membres du conseil, savoir :

- Monsieur Patrick HETT
- Monsieur Moreno RAGAGNIN
- Madame Geneviève HETT.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout actionnaire a le droit de participer ou se faire représenter à l'assemblée, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions sont libérées des versements exigibles et inscrits à son nom en compte nominatif pur ou nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration

0618071